

N° : DP 20/259

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 25 000 EUROS A L'ASSOCIATION "CORNUCOPIAE" POUR L'ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** les compétences de la Métropole TPM en matière culturelle dans le cadre des transferts de grands équipements de son territoire,

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « CORNUCOPIAE » pour l'année 2020,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à La compagnie « CORNUCOPIAE ».

### **ARTICLE 2**

**DE SIGNER** la convention d'objectifs ci-annexée.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020, opération n° 22 312, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



## Récapitulatif de la demande

Demande de subvention

Transmise le : 28/11/2019 00:45 par Claude GASPERINI

### ● Informations générales

Référence : 00000369

Exercice : 2020

Montant demandé : 25 000,00 €

### ● Votre tiers

#### ● Identification

 CORNUCOPIAE	 Adresse principale
<p><b>SIRET</b> : 505244020 00036 <b>Je suis ou je représente</b> : Association <b>APE</b> : 90.01Z - Arts du spectacle vivant <b>Numéro RNA</b> : W173002412 <b>Date de publication de la création au registre des associations</b> : 23/04/2008 ☎ 06 63 75 24 26 ✉ <a href="mailto:contact@cornucopiae.net">contact@cornucopiae.net</a> 🌐 <a href="http://www.cornucopiae.net/">http://www.cornucopiae.net/</a></p>	<p>Le Port des créateurs Place des savonnières 83000 TOULON FRANCE</p>

#### ● Contacts

 Madame Claude GASPERINI	 Monsieur Jean-Marc REOL
Autre	Président
<p><b>Représentant légal</b> Le port des créateurs Place des savonnières 83000 TOULON  ☎ 06 63 75 24 26  Administratrice comptable ✉ <a href="mailto:contact@cornucopiae.net">contact@cornucopiae.net</a></p>	<p>Le Port des créateurs Place des savonnières 83000 TOULON</p>

- Informations complémentaires

---

Date de création de la structure : **28 avril 2008**

- Agréments et labels

---



**Licence**

Numéro : **2-1079043**

Attribué par : **DRAC**

- Moyens humains

	2016	2017	2018
<b>Données associations</b>			
Nombre d'adhérents			3,00
dont hommes			1,00
dont femmes			2,00
Nombre de bénévoles			
Nombre de volontaires			
Nombre total de licenciés			
Nombre de licenciés hommes			
Nombre de licenciés femmes			
Nombre total de salariés	8,00	6,00	16,00
dont nombre d'emplois aidés			
Nombre de salariés en ETPT	1,50	1,50	1,50
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique			
Cumul des 5 salaires annuels bruts les plus élevés (arrondi à l'Euro)	34 7...	35 0...	46 9...

Description 1 directrice artistique 1 administratrice Artistes et techniciens intermittents du spectacle, le nombre moyens humains dépend des productions

- Votre dossier

- Informations complémentaires

Type de subvention : **Subvention de fonctionnement annuel**

Description de la demande : **Ateliers de recherche chorégraphiques à la MC93 et au MANÈGE en vue de la création de la pièce 2022 \* O U I # Toulon, à destination des jeunes exilés et des FEMMES en apprentissage de la langue française en association avec le centre CAAA et la Scène nationale Liberté. Semaine de création début 2020 Piécette est à la fois une reprise et une nouvelle création avec le changement de l'interprète principale et une création lumière.  
\*DANSE ET YOGA : formation, transmission**

Nombre d'adhérents : **50**

Date de la dernière modification des statuts : **13 mai 2019**

Déclarée en préfecture le : **30 mai 2008**

Déclaration en préfecture de modification le : **25 avril 2019**

## ● Budget prévisionnel

---

Millésime : Année **2020**

● Charges

---




● Produits

---

	Coût prévu		Financement prévu
<b>60 - ACHATS</b>	<b>11 077,00 € TTC</b>	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>149 692,00 € TTC</b>
Achats matières et fournitures	2 480,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	149 692,00 €
Autres fournitures	8 597,00 €	<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	<b>0,00 € TTC</b>
<b>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>4 660,00 € TTC</b>	Dotations et produits de tarification	
Locations	2 700,00 €	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>137 000,00 € TTC</b>
Entretien et réparation		Etat (précisez le(s) ministères, directions ou services déconcentrés sollicités *)	12 000,00 €
Assurance	1 700,00 €	DRAC LANGUES	
Documentation	260,00 €	Métropole TPM *	25 000,00 €
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>99 283,00 € TTC</b>	Conseil(s) Régional(aux) *	15 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21 676,00 €	Conseil(s) Départemental(aux) *	20 000,00 €
Publicité, publication	2 500,00 €	Communes *	20 000,00 €
Déplacements, missions	72 387,00 €	Communauté de communes ou d'agglomération *	20 000,00 €
Services bancaires, autres	2 720,00 €	POLITIQUE DE LA VILLE	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>1 892,00 € TTC</b>	Organismes sociaux (CAF, etc) Détailler *	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	1 892,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc) *	0,00 €
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés) *	0,00 €
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>150 110,00 € TTC</b>	Autres établissements publics *	0,00 €
Rémunération des personnels	94 591,00 €	Aides privées (fondation) *	25 000,00 €
Charges sociales	53 595,00 €	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>700,00 € TTC</b>
Autres charges de personnel	1 924,00 €	756 - Cotisations	700,00 €
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>20 240,00 € TTC</b>	758 - Dons manuels	
Autres charges de gestion courante	20 240,00 €	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00 € TTC</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00 € TTC</b>	Produits financiers	
Charges financières			
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 € TTC</b>		
Charges exceptionnelles			
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>	<b>130,00 € TTC</b>		

	Coût prévu		Financement prévu
<b>Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	<b>130,00 €</b>	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00 € TTC</b>
		<b>Produits exceptionnels</b>	
<b>69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS), PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>	<b>0,00 € TTC</b>	<b>78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00 € TTC</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (IS), Participation des salariés</b>		<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>0,00 € TTC</b>	<b>79 - TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>0,00 € TTC</b>
		<b>Transfert de charges</b>	
<b>860 - Secours en nature</b>		<b>87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>0,00 € TTC</b>
<b>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services</b>	<b>5 860,00 €</b>	<b>870 - Bénévolat</b>	
<b>862 - Prestations</b>		<b>871 - Prestations en nature</b>	<b>5 860,00 €</b>
<b>864 - Personnel bénévole</b>		<b>875 - Dons en nature</b>	
<b>TOTAL CHARGES 287 392,00 € TTC</b>		<b>TOTAL PRODUITS 287 392,00 € TTC</b>	

## ● Pièces

<b>Lettre de demande de subvention</b>	<b>Déposé</b>
adressée au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	
<b>LETTRE PRESIDENT TPM 2020.pdf - 20/11/2019 17:07 (125.77 Ko)</b> 	
<b>Récépissé de déclaration de la création à la préfecture et / ou de la dernière modification</b>	<b>Déposé</b>
<b>Récépissé Dirigeants Cornucopiae (juillet 2019).pdf - 20/11/2019 17:07 (20.08 Ko)</b> 	
<b>Statuts</b>	<b>Déposé</b>
Dernière version des statuts de l'association signés par le président et un autre membre	
<b>STATUTS CORNUCOPIAE 13 MAI 2019 copie.pdf - 20/11/2019 17:08 (770.35 Ko)</b> 	



## Liste des membres du conseil d'administration

Déposé

Listes Membres Bureau Cornucopiae - MAI 2019.pdf - 20/11/2019 17:08 (38.7 Ko)

PDF

## Rapport moral d'activités présenté à la dernière assemblée générale

Déposé

rapport moral activite 2018 signés.pdf - 20/11/2019 17:08 (262.63 Ko)

PDF

## Relevé Identité Bancaire

Déposé

RIB Cornucopiae.pdf - 20/11/2019 17:08 (6.04 Ko)

PDF

## Fiche INSEE (moins d'un an)

Déposé

Faisant apparaître le numéro SIRET, l'adresse de l'association et précisant s'il s'agit du siège ou d'un établissement secondaire

INSEE.pdf - 20/11/2019 17:08 (13.58 Ko)

PDF

## Tableau des effectifs salariés et des emplois aidés selon la nature des actions

## Bilan et compte du résultat du dernier exercice clos

Déposé

COMPTES ANNUELS 2018 SIGNES.pdf - 20/11/2019 17:11 (900.1 Ko)

PDF

## Rapport du Commissaire aux comptes

Pour les organismes ayant perçu au cours de l'exercice précédent un cumul d'aides publiques égal ou supérieur à 150 000 €

## Note d'opportunité

## Autres documents

Déposé

Joindre toutes autres pièces que vous jugerez utile de porter à notre connaissance

 projet-artistique-2019-20-21-web-v2.pdf - 28/11/2019 00:42 (4.44 Mo)

## ● Contact

---

Nom du service en charge du dispositif : **Vie Associative**

Adresse de messagerie du service en charge du dispositif : [vieassociative@metropoletpm.fr](mailto:vieassociative@metropoletpm.fr)

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

## ENTRE

La « **Métropole Toulon Provence Méditerranée** », sise 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83 041 Toulon, représentée par son Président, **Monsieur Hubert FALCO**, dûment autorisé par Décision Président n° ..... du ..... 2020,

**D'une part,**

**Et**

L'**association « CORNUCOPIAE »** ayant son siège au 26, rue Gimelli, 83000 TOULON, représentée par sa Présidente, **Madame Nadine GOMEZ**, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'Administration,

**Dénommée « l'Association »,**

**D'autre part,**

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », et l'association «**CORNUCOPIAE** » unissent leurs efforts pour étendre et pérenniser l'offre culturelle sur le territoire de la Métropole TPM.

## **PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :**

L'association «**CORNUCOPIAE**» est née en 2008. Son objet est la création, la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques ainsi que toutes formes artistiques liées au spectacle vivant, à l'audiovisuel et aux arts plastiques.

Madame Régine CHOPINOT en est la chorégraphe.

Régine CHOPINOT est une des chorégraphes françaises les plus reconnues dans le monde de la danse. Tête de proue de la « nouvelle danse française » elle est à l'origine de plus de 50 œuvres et a été, entre autres, directrice du Centre Chorégraphique National de Poitou-Charentes puis du Ballet de l'Atlantique.

Depuis 2011, la compagnie maintient son partenariat avec le Conservatoire TPM avec une semaine d'ateliers en classe Danse.

La compagnie est aussi présente à la Villa Tamaris ainsi qu'à Châteauvallon pour des ateliers et du travail de création avec des danseurs Toulonnais.

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'Association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que TPM s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

### **ARTICLE 2 : Engagements de TPM**

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs visés dans la programmation artistique de l'Association (Voir Annexe II), TPM s'engage à soutenir l'Association selon les modalités suivantes.

Le montant de la subvention est arrêté à **25 000 euros** au titre de ses actions sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et notamment auprès du Conservatoire TPM et du Théâtre Liberté.

Cette somme sera imputée sur le budget métropolitain de l'exercice 2020. Le comptable assignataire est le trésorier de « Toulon Provence Méditerranée ». La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant total sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'Association au terme d'un virement bancaire unique.

### **ARTICLE 3 : Engagements de l'association**

L'Association souhaite continuer son investissement auprès des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional et de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design.

L'Association s'engage à porter sur tous les documents de communication établis par elle, la mention « subventionnée par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée ».

### **ARTICLE 4 : Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- A fournir à l'administration, chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1er Juillet de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 Février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Ces comptes seront certifiés par le Président de l'Association en dessous d'un seuil de 153 000 euros. Au-delà, l'Association devra avoir obligatoirement recours à un commissaire aux comptes et s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci.
- A satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et ses textes d'application.

#### **ARTICLE 5 : Responsabilités de l'Association**

L'Association est responsable de ses activités et de ses projets.

Il lui appartient de conclure les contrats d'assurances nécessaires sans que la responsabilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée puisse être directement ou indirectement recherchée.

Plus particulièrement, il est précisé que l'Association fera son affaire notamment du respect, pour toutes ses activités, des règles de sécurité et notamment celles découlant de la réglementation des établissements recevant du public.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle de l'administration**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation des objectifs (ou programme) mentionnés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 7 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'Association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 8 : Ordonnance n° 2005-649 du 6 Juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics**

TPM rappelle à l'Association qu'elle est soumise à la présente ordonnance lorsque son activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance.

#### **ARTICLE 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'Association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

**ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 12 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

**ARTICLE 13 : Tribunal compétent**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 14 : Annexes**

La présente convention comporte une annexe :  
- Annexe 1 : Budget prévisionnel 2020,  
Ces annexes font partie intégrante de la convention.

Fait en trois exemplaires, à Toulon le

La Présidente  
Association «**CORNUCOPIAE**»

Le Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée,  
Ancien Ministre

**Nadine GOMEZ**

**Hubert FALCO**